



**315620 - Si on se met en état de sacralisation à partir de Djeddah au cours des mois du pèlerinage pour effectuer une oumra intégrée dans le hadj selon l'option impliquant une pause entre hadj et oumra, et si on veut en même temps rentrer à Djeddah pour exercer son travail, ce déplacement remet elle en cause l'option susmentionnée?**

---

### **question**

Habitant à Djeddah où je travaille, j'ai effectué en compagnie de mon épouse au cours du mois de Chawwal un petit pèlerinage à intégrer après une pause au grand pèlerinage. Nous devons séjourner à La Mecque jusqu'au temps du pèlerinage. Cependant j'ai l'obligation de rejoindre mon lieu de travail chaque jour et de revenir jusqu'au commencement du congé de la fête du Sacrifice. Ces va et vient a -t-il un impact sur mon choix d'effectuer le pèlerinage de manière à le séparer de la oumra par une pause, quand on sait que mon déplacement à Djeddah pouvait une durée assez longue pour me permettre, en plus de l'exercice de mon travail, à me livrer à divers autres occupations personnelles et familiales?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Celui qui accomplit le petit pèlerinage au cours des mois du pèlerinage que sont les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> du calendrier musulman et y ajoute le grand pèlerinage dans la même année, se conforme à l'option consistant à intégrer les deux pèlerinages en les séparant d'une pause. Néanmoins, il doit s'abstenir de rentrer chez lui entre les deux car un tel déplacement est de nature à remettre en cause ladite option. Si l'intéressé se remettait en état de sacralisation, il ne pourrait faire que le grand pèlerinage à part. S'il tient à répondre aux exigences de l'option invalidée, il doit se remettre en état de sacralisation pour effectuer le petit pèlerinage avant de se livrer au grand.



Pour cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), celui qui se met en état de sacralisation pour effectuer un pèlerinage intégré, doit à son arrivée à La Mecque, effectuer la circumambulation autour de la Kaaba suivie de la marche entre Safaa et Marwa. Et puis il diminue ses cheveux pour mettre fin à son oumra. Cela fait, il peut se rendre soit à Djeddah, soit à n'importe quel lieu autre que son pays sans que son option ne soit remise en cause. Même s'il devait revenir à La Mecque en état de sacralisation pour accomplir l'autre partie de son pèlerinage, son option demeure valide. Toutefois, s'il rentrait à son pays d'origine et revenait en état de sacralisation pour faire le grand pèlerinage, l'option initiale serait invalidée. S'il était revenu en état de sacralisation dans le but de faire le petit pèlerinage, il se retrouverait dans l'option d'intégration en raison du deuxième petit pèlerinage non le premier (invalidé) à cause de son retour chez lui.

En somme, si on choisit l'option du pèlerinage intégré, on peut se déplacer entre les deux pèlerinages (petit et grand) pour se rendre chez soi ou ailleurs. Si on se rend dans son pays et en revient en état de sacralisation pour faire le grand pèlerinage, on aura opté pour ce dernier seul, l'option initiale étant invalidée.

Si on se déplace vers un endroit autre que son pays et en revient en état de sacralisation pour effectuer le grand pèlerinage, l'option intégrée demeure valide, quitte à ce qu'il procède à un sacrifice comme on le sait. » Extrait d'*al-liqaa ach-chahri*, 4/16.

On a interrogé Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) sur le cas d'un homme ayant fait la oumra en Chawwal puis et regagné son domicile puis revient à La Mecque dans l'intention d'effectuer le grand pèlerinage seul, pour savoir s'il pouvait bénéficier de l'intégration des deux pèlerinages et partant procéder à un sacrifice ?

Voici sa réponse : « Si on fait la oumra en Chawwal puis rentre chez soi puis revient faire le grand pèlerinage seul, la majorité (des ulémas) estime que l'intéressé n'a pas fait un pèlerinage intégrée et n'a pas à procéder à un sacrifice pour être rentré chez lui et revenir faire un pèlerinage isolé. C'est l'avis reçu d'Omar et de son fils (p.A.a)



En revanche, Ibn Abbas estime que le concerné répond aux exigences d'un pèlerinage intégré et doit procéder à un sacrifice pour avoir accompli les petit et grand pèlerinage au cours des mois du pèlerinage dans la même année.

La majorité se dit : si l'intéressé retourne auprès des siens... alors qu'une partie d'entre eux disent : s'il parcourt la distance justifiant l'allègement de la prière et revient faire le grand pèlerinage, il ne se serait pas conformé à l'option intégrée.

Ce qui me semble plus évident- Allah le sait mieux- est que l'avis d'Omar et son fils (p.A.a) l'emporte. En effet, si on retourne chez soi, on rompt l'option intégrée. Du coup , on n'a pas à procéder à un sacrifice. Quand à celui qui vient faire le grand pèlerinage après avoir accompli le petit puis se rend à Djeddah ou à Taïf, dont il n'est pas originaire, puis se remet en état de sacralisation pour faire le pèlerinage, il le ferait sous sa forme intégrée. Son déplacement à Taïf, à Djeddah ou à Médine ne l'en prive pas, étant donné qu'il était venu pour faire les deux et ne s'était rendu aux villes suscitées que pour satisfaire un besoin. Il en serait de même s'il était allé visiter Médine. Rien de tout cela n'est de nature à l'empêcher d'intégrer les pèlerinages selon l'avis qui me semble prépondérant. Cependant le concerné doit procéder au sacrifié lié à son choix et à la marche entre Safa et Marwa pour valider son grand pèlerinage comme il l'avait fait pour son oumra. » Extrait du Recueil des avis juridiques consultatifs du Cheikh Ibn Baz (17/96)

On retrouve dans les avis juridiques consultatif émis par le même cheikh (17/98) : « Si l'intéressé revient une deuxième fois à La Mecque en état de sacralisation avec l'intention de faire le petit pèlerinage et l'achève et reste dans la ville jusqu'au temps du grand pèlerinage, il se sera conformé à l'option intégrée. Sa seule première n'aurait pas suffi pour cela, mais la seconde accomplie et suivie de son séjour sur place a tout arrangé. »

Ton déplacement à Djeddah, ta ville d'origine remet en cause le choix du pèlerinage intégré. Pour bien se conformer à cette option, il faut d'abord faire la oumra avant de faire le hadj sans se rendre à Djeddah avant d'accomplir ce dernier.

Allah le sait mieux.